

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation  
14 octobre 2022

Date d'affichage  
14 octobre 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX.  
BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE.  
FOURY. Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI.  
MENERAT. Mme VACHER.

Objet de la délibération

ABSENTS : Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.  
Mme THIBAUT.

ATTRIBUTION  
DE SUBVENTIONS  
ANNEE 2022

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

- . Association Sportive de l'Ecole de Cours-les-Barres (Voyage scolaire) 1 200 €
- . Association des Parents d'Elèves 500 €

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an indiqués ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 26 octobre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 28.10.2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 28.10.2022